



CONTRAT CDI : Avantage perdu.

Par **Jahlee**, le 19/11/2013 à 15:01

Bonjour,

Je sollicite votre expérience afin de répondre à la question suivante :

Embauché depuis décembre 2008, en tant que technico-commercial, dans une TPE de prestations de maintenance.

Mon contrat stipule pour le
"Lieu de Travail" La SARL XXX fournira à monsieur X un bureau dans une structure proche de son lieu d'habitation
L'adresse exacte de ce bureaux n'est pas connue à l'heure de la rédaction du contrat"

Ci dessus l'extrait de mon contrat.

J'ai été dans un bureau loué par ma société pendant 6 mois et depuis je travail en Home Office.

Par contre je n'ai aucune indemnité du à ce changement. (Frais internet,autres...)

Suis-je en droit de demander une rémunération quelconque pour ce changement de lieu de travail qui n'est pas indiqué dans mon contrat ?

Par **moisse**, le 19/11/2013 à 16:48

Bonjour,

Absolument,

Les décisions en ce sens sont nombreuses et ces frais doivent faire l'objet d'une contrepartie financière.

Un bon développement ici :

<http://www.village-justice.com/articles/travail-domicile-dorenavant-ouvrir,8289.html>

Ce n'est pas le changement de lieu de travail qui importe, c'est le travail à domicile.